

Annex 73

Public, redacted

[REDACTED]

Numéro ou Nom de la victime :

Date : 19 Mars 2010

1. Avez-vous compris la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par M. Bemba devant la CPI ? Souhaitez-vous vous exprimer sur ladite procédure ?

la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par Mr BEMBA n'a pas sa réactivité dans la procédure qui doit le conduire nécessairement au procès. A cet effet, il est coupable ainsi que ses complices des crimes causés par les troupes Banyamulengues sur le territoire centrafricain.

2. Avez-vous connaissance d'une quelconque procédure à l'encontre de M. Bemba ouverte par les autorités centrafricaines dans la période 2003 - 2006 ?

Après avoir ratifié le Traité de Rome instituant la CPI, la justice centrafricaine s'était déclarée incompétente dans la procédure contre Mr BEMBA. A l'issue, l'Etat Centrafricain a pu saisir la juridiction compétente afin de régler sur l'affaire en question : le Procureur contre Mr Jean-Pierre BEMBA-GONBO arrêté et transféré devant la CPI à La Haye (Pays Bas)

3. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de juger M. Bemba ?

Non, la justice centrafricaine ne peut pas être en mesure de juger Mr BEMBA pour des raisons suivantes :

- 1°) les arrêts et les décisions judiciaires sont souvent influencés par les autorités politico militaires en place;
- 2°) la justice centrafricaine n'est pas totalement indépendante;
- 3°) la corruption au sein de l'appareil judiciaire centrafricain devient monnaie-courante en RCA.

[REDACTED]

Numéro ou Nom de la victime :

Date : 19 Mars 2010

4. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de garantir les droits des victimes ?

la justice centrafricaine ne peut pas être en mesure de garantir les droits des victimes parce qu'elle ne dispose pas de Fonds nécessaires pour indemniser, réhabiliter, restituer, réparer les dommages, pertes et préjudices subis par les victimes. Egalement, elle n'a pas les moyens d'assurer la sécurité des victimes.

5. Pour quelles raisons voulez-vous participer dans l'affaire contre M. Bemba devant la Cour pénale internationale ?

J'étais de retour de Douala au Cameroun, quelques jours après les Banyamulengues étaient au domicile. Ils ont violé mon épouse. En plus de cela, ils ont pillé mes articles, meubles et brûlé la maison.

Par conséquent, je demande à la CPI, la réparation des préjudices subis qui se chiffre à 47.000.000 Fcfa, soit $\approx 71755,72$ Euros.

Je vous remercie.

la victime, [REDACTED]
[REDACTED]